



Commune de Lattes

Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-deux le 01 juin, le conseil d'administration dûment convoqué en date du 23 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, en salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Éric PASTOR, Vice-président du CCAS.

**Nombre de membres en exercice** : 13

Présents : 7

Votants : 9

**Membres présents** :

**Mesdames** : GUARINIELLO, JIMENEZ, PACE

**Messieurs** : ACQUAVIVA, CANTO, PASTOR, TRECANNE

**Procurations** : Monsieur JOUVE à Monsieur ACQUAVIVA, Madame SIMON à Madame JIMENEZ

**Excusés** : Madame KESSAS, Monsieur COHEN

**Délibération : Del2022-032**

**OBJET : compte de gestion 2021 et compte administratif 2021**

Le compte de gestion 2021, qui a été arrêté par le comptable public, présente des résultats identiques au compte administratif 2021. Ces deux documents sont annexés au présent dossier.

Au terme de l'exercice 2021, le compte administratif du CCAS de Lattes se présente ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes de l'exercice :	90 198,94 €
Dépenses de l'exercice :	- 87 469,74 €
Soit un excédent pour l'exercice de :	2 729,20 €
Excédent antérieur reporté :	+ 12 717,74 €
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>15 446,94 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de l'exercice	4 984 418,43 €
Dépenses de l'exercice :	- 4 920 158,94 €
Soit un excédent pour l'exercice de :	64 259,49 €
Excédent antérieur reporté :	+ 740 767,22 €
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>805 026,71 €</b>

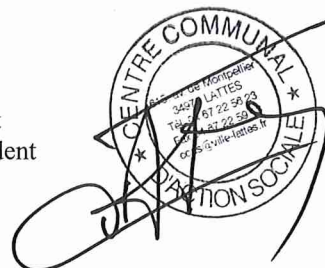
Les restes à réaliser s'élèvent à 3 328,29 € en dépenses d'investissement.

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le compte de gestion 2021 arrêté par le comptable public, dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS de Lattes ;
- arrêtent le compte administratif 2021 du CCAS de Lattes.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/Le Président  
Le Vice-président  
Éric PASTOR



*Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*